

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 109 portant approbation du budget établi par la Chambre de Commerce de Djibouti pour l'année 1953

n° 109

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 janvier 1953

Numéro JO
n° 4 du 01/03/1953

Date du numéro
1 mars 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Oudre-Mer, N SADOUI, CGnouverneur de la Côte Français des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance ôrganiqu5 du 18 septembre 13a f rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 47-35556 du 24 mars 1947 nortant réorganisation de la Chambre de Commerce de D31boutË promulgué par arrêté du 26 avril 1947 et notamment l'article 26 du décret précité

Vu l'arratè n° 421 du 14 avril 1949 restituant l'autonomie nancier à la Chambre de Commerce de Djibouti

Vu la lettre en date du 21 janvier 1953 de M. le Président de la Chambre de Commerce

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 22 janvier 1953;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est approuvé le budget établi par la Chambre de Commerce de Djibouti pour l'année 1953 s'élevant en recettes et dépenses à la somme de trois millions huit cent vingt mille francs.

Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué ou besoin sera.

Le Gouverneur, — N. SanouL.